



ISSN -0990-8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°26 publié le 09/07/2013

Spécial 2013-27

Sommaire

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des impôts des entreprises de Guéret	1
Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des impôts des particuliers de GUERET.	4
Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie d'AUZANCES	8
Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de BONNAT - LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE.	11
Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de BOURGANEUF	13
Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de BOUSSAC.	16
Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de CHAMBON-EVAUX.	18
Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de CHENERAILLES.	21
Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de CROCQ - LA COURTINE	23
Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de ROYERE-DE-VASSIVIERE.	26

Direction Départementale des Territoires

2013189-10 - Arrêté modificatif 07/2013 définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds.	28
--	----

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres à M. Jean-Marc DUFROIS, Responsable de l'unité territoriale Creuse de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	34
Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc DUFROIS, Responsable de l'unité territoriale Creuse de la DIRECCTE.	40
Arrêté portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale à M. Jean-Marc DUFROIS, Responsable de l'unité territoriale Creuse de la DIRECCTE.	42

Autre

**Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Service des impôts des entreprises de Guéret**

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 28 Juin 2013

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE GUERET

3 avenue de Laure 23000 GUERET

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GUERET (23000)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. MATHIEU Bernard**, Inspecteur de finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de GUERET (23000), à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MATHIEU Bernard	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	60.000 euros
BAUDY Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
CONCHON Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10.000 euros
DUPONT Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
LEPRIEUR Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
LEPEZ Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
MONTPEYROUX Colette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10.000 euros
PETIT Nicolle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
RIBIERRE Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
SIRONNEAU Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
BOUYERON Michelle	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
CARNET Liliane	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
FORJAN Elisabeth	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
LE GALL Valérie	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
LEVEAU Ghislaine	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	1.000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la CREUSE (23)

A Guéret, le 28 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé : Dominique LYRON

Autre

**Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Service des impôts des particuliers de GUERET.**

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 08 Juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle NOGUE- VOLFF,

Madame Delphine RIGONNET

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de GUERET, à l'effet de signer, en mon absence :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOGUE-VOLFF Christèle	RIGONNET Delphine	
-----------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CONCHON Yves	DUTHEIL Magali	JOUANNY Michèle
PAGNARD Isabelle	RAMOS Monique	RAVEAU Nadine
DERET Cyril	NORRE Christine	PASQUIER Martine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUCORDIER Jean-Pierre	BERNARD Luc	BERNARD Marie-Christine
BODEAU Béatrice	CAUMES Danielle	CHARTRAIN Sylvie
COGNE Annie	DESROUFFET Thierry	DEVENAS Martine
DURIN Pierre	LEMONNIER Sandra	LEPRIEUR Eliane
LEYDIER-DEVAUX Christine	PIN Jacqueline	RHUMY Lionel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAGE Marie- Christine	Contrôleur	1000 €	6 mois	2000 €
RIBOT Nadia	Contrôleur	1000 €	6 mois	2000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CREUSE

A GUERET le 08/07/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé : Catherine BERGES

Autre

Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie d'AUZANCES

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 02 Juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Jean-Pierre LANNET, responsable de la trésorerie de Auzances ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme PIGNIER CECILE, contrôleuse principale, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Auzances, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIGNIER Cécile	Contrôleuse Principale	10.000,00€	12 mois	10.000,00€
CHASSAGNETTE Dominique	Contrôleuse	10.000,00€	12 mois	10.000,00€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

Auzances, le 02 juillet 2013
Le comptable,

Signé : Jean-Pierre LANNET

Autre

**Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de BONNAT
- LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE.**

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 27 Juin 2013

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de **BONNAT LOURDOUEIX SAINT PIERRE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. FAUVET Noël, CONTRÔLEUR PRINCIPAL**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **BONNAT LOURDOUEIX SAINT PIERRE**, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

sans objet

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

A BONNAT, le vingt sept juin deux mil treize
Le comptable,

Signé : Serge RIVAUD

Autre

Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de BOURGANEUF

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 27 Juin 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de BOURGANEUF.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} – :

Délégation de signature est donnée à Madame BOURGUIGNON Pascale, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BOURGANEUF, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGUIGNON pascalle	contrôleur	2500 euros	6 mois	5000 euros
LUC jean christophe	contrôleur	2500 euros	6 mois	5000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

A BOURGANEUF..., le 27/06/2013

Le trésorier :

Signé : pascal PASQUINET

Autre

Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de BOUSSAC.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 01 Juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **BOUSSAC**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme BIENVENU Valérie (contrôleur) et Mme LOTHE Chantal (contrôleur)**, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de **BOUSSAC** à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 5000.00 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIENVENU Valérie	Contrôleur	1000	8	5000
LOTHE Chantal	Contrôleur	1000	8	5000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

A BOUSSAC le 01/07/2013

Le comptable,

Signé : Laure DUTHILLEUL

Autre

Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de CHAMBON-EVAUX.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 27 Juin 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Chambon Evaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mesdames ROSE Sabine ; ASSISE Sylvie ; MERY Valérie, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Chambon Evaux , à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ASSISE Sylvie	Contrôleur	10000	12	10000
ROSE Sabine	Contrôleur	10000	12	10000
MERY Valérie	Contrôleur	10000	12	10000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

A Chambon, le 27/06/2013

Le comptable,

Signé : Agnès CAMPOS

Autre

**Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de
CHENERAILLES.**

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 27 Juin 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, BINET Michael, responsable de la trésorerie de CHENERAILLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. DEPECHE MIREILLE, CONTROLEUR PRINCIPAL, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Chénérailles, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPECHE MIREILLE	Contrôleur Principal	10 000	10	5 000
TORTORA OLIVIER	Agent d'administration 1 ^{ere} classe	2 000	10	2 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CREUSE

A Chénérailles, le 27/06/2013

Le comptable,

Signé : Michael BINET

Autre

Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de CROCQ - LA COURTINE

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 02 Juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Jean-Pierre LANNET, responsable de la trésorerie de Crocq – La Courtine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme LACOURBAS Nadine, contrôleuse principale, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Crocq – La Courtine, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LACOURBAS Nadine	Contrôleuse Principale	10.000,00€	12 mois	10.000,00€
MORELE Annie	Contrôleuse Principale	10.000,00€	12 mois	10.000,00€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

A Crocq, le 02 juillet 2013
Le comptable,

Signé : Jean-Pierre LANNET

Autre

Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de ROYERE-DE-VASSIVIERE.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable de l'unité territoriale

Date de signature : 02 Juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROYERE DE VASSIVIERE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme FAURIA, Agent , à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fauria Michèle	Agent	2000€	6 mois	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CREUSE

A Royère de Vassivière, le 02/07/2013

Le comptable,

Signé : PICAULT Noëlle

Arrêté n°2013189-10

Arrêté modificatif 07/2013 définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : La Préfète de La Creuse

Date de signature : 08 Juillet 2013

Arrêté modificatif 07/2013
définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires
autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9 ;
VU le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
VU la délibération du Conseil Général de la Creuse du 25 mars 2013 et les avis complémentaires ;
VU l'avis du Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;
VU les avis des maires des communes concernées ;
VU les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

ARRÊTE :

Article 1er

Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet www.transbois-limousin.info, rubrique Voirie > Les arrêtés de circulation de la Creuse > Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Creuse.

Article 2

Le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse, le président du Conseil Général de la Creuse, le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 8 juillet 2013
La Préfète,

Signé : Dominique-Claire MALLEMANCHE

2) Réseaux dérogoires temporaires

N° de dossier	code postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Raccordement au réseau dérogoire permanent	Itinéraire dérogoire temporaire validé	Prescriptions du gestionnaire
3212	23400	Saint Pardoux Morterolles	Lafaye	RD 8	RD 13 depuis le Puy du Trompeix jusqu'à la RD8	Autorisation accordée par le CG 23 UTT de Bourgneuf
3150	87120	Sainte Anne Saint Priest	Villevaleix	RD 941	RD 940 depuis la limite départementale jusqu'à la RD941 Voirie intercommunale de la zone industrielle de La Chassagne et de la zone de Rigour	Autorisation accordée par le CG23 - UTT de Bourgneuf. NB pour information : Dans le cadre d'une déviation PL sur la RD941, M. le Maire de Peyrat-Le-Château (Haute Vienne) limitera le PTRÀ à 44 t dans la traverse de son bourg sur la RD940 entre les PR 19+600 et 20+200 du 1er juillet au 9 août 2013
3231	23480	Saint Michel de Veisse	Le poteau de Vallière	RD 941	RD 7 depuis le poteau de valière jusqu'à la RD 941	Autorisation accordée par le CG23 - UTT de Bourgneuf sous réserve d'avoir évacué tous les bois pour le 31 août 2013 car le revêtement de la RD7 va être refait à neuf jusqu'à la RD941 à compter de début septembre
3211	23400	Saint Priest Palus	Livertout	RD 979 à Eymoutiers (Haute-Vienne)	RD58 depuis Livertout jusqu'à La Croix d'Auriat. Puis la RD 13 jusqu'au carrefour avec le RD 940. Puis la RD 940 jusqu'à la limite départementale.	Autorisation accordée par le CG23 - UTT de Bourgneuf. NB (pour information) : dans le cadre d'une déviation PL sur la RD941, M. le Maire de Peyrat-Le-Château limitera le PTRÀ à 44 t dans la traverse de son bourg sur la RD940 entre les PR 19+600 et 20+200 du 1er juillet au 9 août 2013
3128	23250	Vidaillat	Gasnier	RD 941	RD 36 depuis le Bois de Murat jusqu'à la RD 34. La RD 34 depuis Marlet jusqu'au carrefour avec la RD941. Voie communale de Marlet sur 100m jusqu'au carrefour avec la RD 36	Autorisation accordée par le CG 23 UTT de Bourgneuf

ANNEXE à l'arrêté 07/2013 définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

1) Réseaux dérogatoires permanents

Voirie Etat

A 20	Sections situées en Creuse
RN 145	De la limite de l'Allier à la limite de la Haute-Vienne

Voirie départementale

RD 37	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 8
RD 8	De la jonction avec la RD 37 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 3 à Royère de Vassivière
RD 8	De la jonction avec la RD 992 à Gentioux Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas d'Artiges
RD 22	De la jonction avec la RD 941 à Masbarraud Mérignat à l'accès à la zone d'activité de Langladure
RD 51	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 912 à Bourgneuf
RD 912	De la jonction avec la RD 51 à Bourgneuf à l'accès au Pôle Bois (Cosylva) de Bourgneuf
RD 940	De la jonction avec la RD 941 à Pontarion à la jonction avec la RN 145 à Guéret
RD 941	De la limite du Pyu de Dôme à la limite de la Haute-Vienne
RD 982	De la limite de la Corrèze à l'entrée de La Courtine
RD 982	De la jonction avec la RD 8 au Mas d'Artiges à la jonction avec la RD 23 à Saint Quentin la Chabanne
RD 23	De la jonction avec la RD 982 à Saint Quentin la Chabanne à la jonction avec la RD 10 à Felletin

RD 10	De la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin
RD 982	De la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier Rozeille
RD 990	De la jonction avec la RD 982 à Moutier Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles
RD 997	De la jonction avec la RD 997 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzon

Voirie intercommunale

EPCI	Communes concernées	Itinéraires concernés
Communauté de communes de Bourganeuf/Royère	Bourganeuf	Voie de desserte de la zone industrielle de la Chassagne
Communauté de communes de Bourganeuf/Royère	Bourganeuf	Voie de desserte de la zone industrielle de Rigour
Communauté de communes de Bourganeuf/Royère	Masbarraud Mérignat	Voie de desserte de la zone industrielle de Langladure II

Voirie communale

aucune à ce jour

Autre

Arrêté portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres à M. Jean-Marc DUFROIS, Responsable de l'unité territoriale Creuse de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Administration :

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Signataire : Directeur DIRECCTE

Date de signature : 01 Juillet 2013

**ARRÊTÉ portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres
à Jean-Marc Dufrois, responsable de l'unité territoriale de la Creuse**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin**

Vu le code du travail,

Vu le code rural,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2013 nommant Jean-Luc Holubeik directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

Vu l'arrêté du 15 avril 2013 nommant Jean-Marc Dufrois, attaché principal, responsable de l'unité territoriale de la Creuse.

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Jean-Marc Dufrois**, responsable de l'unité territoriale de la Creuse pour signer les actes et documents relatifs aux pouvoirs propres du DIRECCTE ci-dessous énumérés :

* Sauf mention d'un autre code, les références législatives et réglementaires concernent le code du travail

Articles	Domaine
	Alternance
L.6224-5, R.6224-7 et R.6224-8	Contrôle de la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage par les chambres consulaires
L.6225-5	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L.6225-6	Interdiction de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
D.6325-2	Enregistrement et contrôle de légalité du contrat de professionnalisation
L.6325-22 et R.6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
	Durée du travail
L.3121-36 et R.3121-28	Dérogation à la durée moyenne maximale hebdomadaire de 44 heures calculée sur 12 semaines consécutives
L.713-13, R.713-26 et R.713-28 du code rural	Dérogation à la durée moyenne maximale hebdomadaire de 44 heures calculée sur 12 semaines consécutives
L.3121-35 et R.3121-23	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48 heures
L.713-13 du code rural et R.713-32 du code rural	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48 heures
	Durée du travail
R.3122-7	Décision de suspension de la faculté de récupération pour certaines professions en cas de chômage extraordinaire et prolongé
R.3122-16	Affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord
D.3121-16	Dérogation à la durée quotidienne maximale du travail
R.3122-12	Dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit

L.3132-14, L.3132-16 R.3132-9 et R.3132-10	Dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance)
R.3121-26	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité
	Egalité professionnelle
L.1143-3 et D.1143-6	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle
	Groupements d'employeurs
L.1253-17 et D.1253-4 à 11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs
R.1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R.1253-26	Demande au groupement d'employeurs de choisir une autre convention collective
R.1253-27, R.1253-28 et R.1253-29	Retrait de l'agrément
	Licenciements économiques
L.1233-52 D.1233-11 à D.1233-13	Décision portant constat de carence du plan de sauvegarde de l'entreprise défini à l'article L.1233-61
L.1233-41 et D.1233-8	Décision réduisant ou refusant de réduire le délai de notification des licenciements économiques aux salariés
L.1233-56, D.1233-12 et 13	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique
L.1233-57 et D.1233-13	Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi
L.3232-9 et R.3232-6	Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement directe aux salariés de la part de l'Etat
	Demande d'homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail
L.1237-14 et R.1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
	Santé et sécurité au travail
L.4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'un non-respect des dispositions des articles L.4121-1 à 5 et L.4522-1
L.4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions de l'article L.4221-1
R.4214-28	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense concernant l'aménagement des lieux de travail en tenant compte de la présence de travailleurs handicapés
R.4533-6	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à 7
Arrêté du 23/07/1947	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense concernant la mise à disposition des douches journalières pour le personnel effectuant des travaux salissants visés aux annexes I et II de l'arrêté
L.4741-11	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail
	Santé et sécurité au travail
L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux

R.4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
R.4612-32	Prévention des risques d'explosion : dispense de l'autorité administrative
R.4227-55	Prévention des risques d'explosion : dispense de l'autorité administrative à un établissement
R.4533-6 et R.4533-7	Dérogação aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité
	Syndicats et institutions représentatives du personnel
	<i>Délégué syndical</i>
L.2143-11 et R.2143-6	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
	<i>Délégués du personnel</i>
L.2312-5 et R.2312-1	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
L.2314-11 et R.2314-6	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel
L.2314-31 et R.2312-2	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de qualité d'établissement distinct
	<i>Comité d'entreprise</i>
L.2312-5 et R.2312-1	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct
L.2322-7 et R.2322-2	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L.2324-13 et R.2324-3	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel
L.2322-5 et R.2322-1	Décision reconnaissant la qualité d'établissement distinct Décision constatant la perte de la qualité d'établissement distinct
L.2327-7 et R.2327-3	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
	<i>Comité de groupe</i>
L.2333-4 et R.2332-1	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
L.2333-6 R.2332-1	Désignation du remplacement d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
R.2323-39	Surveillance des biens du comité d'entreprise
	<i>Comité d'entreprise européen</i>
L.2345-1 et R.2345-1	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen
	Emploi des travailleurs handicapés
L.5212-9 et R.5213-39	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
R.6222-58	Attribution de la prime aux apprentis travailleurs handicapés
R.241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
	Titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi
Arrêté du 09/03/06	Délivrance des titres du ministère de l'emploi Décision suspendant ou annulant des opérations de validation d'un titre professionnel

R.338-6 du code de l'éducation	Désignation du jury du titre professionnelle et des certificats complémentaires
	Titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi
R.338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences
R.338-8 du code de l'éducation	Organisation des sessions de validation à la délivrance du titre professionnel
	Travail à domicile
R.7413.2	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L.7422-2 et R.7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution
	Mannequinat
L.7123-14 et R.7123-8	Mannequins et agences de mannequins Avis au préfet sur la demande de délivrance de la licence d'agence de mannequins
L.7124-1 et R.7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans
	Caisse des congés payés bâtiment BTP
L.3141-30 et D.3141-35	Composition de la commission de la caisse des congés payés
	Salaire
L.3232-9 et R.3232-6	Allocation complémentaire : Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'État
	Accord d'intéressement ou de participation, règlement d'un plan d'épargne salariale
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification des dispositions illégales
L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5	Accusé réception des accords de d'intéressement
L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5	Accusé réception des accords de participation
L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D 3345-5	Accusé réception des plans d'épargne salariale et de leur règlements
	Négociation collective
D.2231-3 à 9	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord
L.3313-3 et 4, L.3332-9, D.3313-4, D.3323-7 et D.3332-6	Dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L.3345-2, D.3345-1 et 5	Contrôle en matière d'intéressement et de participation
	Conseillers Prud'hommes
L.1441-32 et D.1441-78	Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote
	Commission départementale de conciliation
R.2522-14	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions
	Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi
R.5422-3	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants
L.5424-7 D.5424-8 et D.5424-10	Détermination des périodes d'arrêt saisonnier de travail
	Contribution spéciale pour emploi d'étranger sans titre de travail
L.8253-1 et L.8253-7 R.8253-5 et R.8253-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution
L.8254-4, R.8254-7 et D.8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc Dufrois, délégation de signature est donnée à **Jean-Paul Legros**, directeur adjoint du travail, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Legros, délégation de signature est donnée à **Laurent Abraham**, attaché d'administration des affaires sociales, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Abraham, délégation de signature est donnée à **Régis Parayre**, inspecteur du travail, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 3 : L'arrêté du 14 mai 2013 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Limousin

Signé : Jean-Luc Holubeik

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc DUFROIS, Responsable de l'unité territoriale Creuse de la DIRECCTE.

Administration :

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Signataire : Directeur DIRECCTE

Date de signature : 01 Juillet 2013

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire
à Jean-Marc Dufrois, responsable de l'unité territoriale de la Creuse**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, notamment son article 38,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Michel Jau, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2013 nommant Jean-Luc Holubeik directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

Vu l'arrêté préfectoral 28 juin 2013 de Michel Jau, préfet de région, donnant délégation de signature à Jean-Luc Holubeik, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

Vu l'arrêté du 15 avril 2013 nommant Jean-Marc Dufrois, attaché principal, responsable de l'unité territoriale de la Creuse.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'unité territoriale de la Creuse pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de l'ordonnancement secondaire, sur les BOP suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

à :

Jean-Marc Dufrois, responsable de l'unité territoriale de la Creuse, qui signera en lieu et place de Jean-Luc Holubeik.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc Dufrois, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Jean-Paul Legros**, directeur adjoint du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Legros, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Laurent Abraham**, attaché d'administration des affaires sociales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Abraham, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Régis Parayre**, inspecteur du travail.

Article 2 : L'arrêté du 14 mai 2013 est abrogé.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2013
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Limousin
Signé : Jean-Luc Holubeik

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale à M. Jean-Marc DUFROIS, Responsable de l'unité territoriale Creuse de la DIRECCTE.

Administration :

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Signataire : Directeur DIRECCTE

Date de signature : 01 Juillet 2013

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature
relative à la compétence administrative générale
à Jean-Marc Dufrois, responsable de l'unité territoriale de la Creuse**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 31 janvier 2013 nommant Dominique-Claire Mallemanche, préfète de la Creuse

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2013 nommant Jean-Luc Holubeik directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

Vu l'arrêté du 27 juin 2013 de Dominique-Claire Mallemanche, Préfète du département de la Creuse, donnant délégation de signature à Jean-Luc Holubeik , Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

Vu l'arrêté du 15 avril 2013 nommant Jean-Marc Dufrois, attaché principal, responsable de l'unité territoriale de la Creuse.

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Jean-Marc Dufrois**, responsable de l'unité territoriale de la Creuse pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Creuse, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- des correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs lieux de département.
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qui relèvent du code du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc Dufrois, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Jean-Paul Legros**, directeur adjoint du travail, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Legros, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Laurent Abraham**, attaché d'administration des affaires sociales, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 3 : l'arrêté du 14 mai 2013 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2013
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Limousin
signé : Jean-Luc Holubeik